



PRÉFET de la MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement, eau
Préservation des Ressources

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-DIV-16 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MARNE

Le préfet de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-1 à R. 141-20 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 portant renouvellement pour une durée de cinq ans de l'agrément initial délivré le 8 octobre 1978 au titre de la protection de l'environnement au plan départemental, à la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement déposé le 12 mai 2017 par la fédération départementale des chasseurs de la Marne représentée par M. Jacky Desbrosse, président, dossier reçu le 1^{er} juin 2017 à la direction départementale des territoires ;

VU l'avis favorable émis le 15 septembre 2017 par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur cette demande ;

VU le courrier en date du 13 novembre 2017 par lequel le procureur général près la cour d'appel de Reims indique que le renouvellement de l'agrément de cette association recueille son avis favorable ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-094 en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

CONSIDÉRANT que la fédération départementale des chasseurs remplit les conditions prévues à l'article R. 141-2 du code de l'environnement, en ce que par son objet statutaire, elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;

CONSIDÉRANT qu'un poste de chargé environnement a été créé ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction de la Nouvelle Maison de la Chasse et de la Nature, il est prévu l'ouverture d'un pôle d'éducation à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts, que les garanties d'organisation sont suffisantes et que sa gestion financière et comptable vérifiée par un commissaire aux comptes, apparaît régulière et transparente ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément au titre de la protection de l'environnement dont bénéficie au plan départemental la fédération départementale des chasseurs de la Marne, dont le siège social est situé Complexe Agricole du Mont Bernard – CS 90166 – 51035 Châlons-en-Champagne cedex, est renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. L'agrément peut être renouvelé à l'issue de cette période sur demande de la fédération adressée au préfet de la Marne six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 2 : La fédération départementale des chasseurs adresse chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et le bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex dans un délai de **deux mois**, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Messieurs le procureur général près la cour d'Appel de Reims, les présidents des tribunaux de grande instance de Châlons en Champagne et de Reims, les présidents des tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et Reims, Mmes les sous-préfètes de Reims, Epernay et Vitry-le-François et Mme la directrice régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement.

Châlons-en-Champagne, le 22 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN